



Déclaration annuelle des déchets

Année 2017

Amiante et Déchets Solutions - Nouvelle-Calédonie

ANNÉE DE RÉFÉRENCE : 2017 - Arrêté ICPE n° 1677-2016/ARR/DENV du 4 juillet 2016

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Nom de l'exploitant : Amiante et Déchets Solutions - Nouvelle-Calédonie (ADS-NC)

Forme juridique : Société A Responsabilité Limitée (SARL)

Adresse du siège social : 8 rue Lamartine, Orphelinat - Nouméa

Code postal : 98 800

Ville : Nouméa

Pays : Nouvelle-Calédonie

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Amiante et Déchets Solutions - Nouvelle-Calédonie (ADS-NC)

Nom du responsable de l'établissement : Hervé LEMASLE

Adresse du site d'exploitation : Lotissement Zone 6 - ZI Ducos - 98800 Nouméa

Code postal : 98800

Ville : Nouméa

Pays : Nouvelle-Calédonie

Coordonnées géographiques de l'établissement : E445269, N219435 (coordonnées RGNC Lambert NC)

Activité principale de l'établissement : Collecte, transport, conditionnement pour l'export, gestion, élimination et export des déchets contenant de l'amiante.

Code APE : 38.12Z

Numéro RIDET : 988311.001

Production annuelle (facultatif) :

Nombre d'installations (facultatif) : 1

Nombre d'heures d'exploitation au cours de l'année (facultatif)

Nombre d'employés : 0

Toute information que l'exploitant juge utile d'indiquer (adresse du site web, lien vers le rapport environnement de l'établissement, explications relatives aux émissions, adresse mél pour toute demande d'information ...) (facultatif) : l'adresse mél de la société est : adsnc@canl.nc

PROVINCE SUD direction de l'environnement	ARRIVÉ LE : - 4 AVR. 2018										
	N°	CM Conseil Scient.	CM Code ENV	CM Projets Transv.	CE Com	SGN	SAF	SICIED	SCRT	PPRB	P2F
AFFECTÉ								✓			
COPIE											
OBSERVATIONS											

Responsable de la déclaration

Responsable de la déclaration et Personne à contacter

Nom : LEMASLE Hervé

Fonction : Gérant

Tel : 27.57.37 / 77.12.12 ; Fax : 28.52.19 ; mél : adsnc@canl.nc ou alemasle@ampe.nc

Déclaration annuelle des déchets

Année 2017

Amiante et Déchets Solutions - Nouvelle-Calédonie

Production et traitement de déchets dangereux

Déchets dangereux (1)	Quantité admise ou produite (en tonnes/an)	Quantité admise ou produite (en m ³ /an)	Quantité traitée (en tonnes/an)	Quantité traitée (en m ³ /an)	Nom du producteur du déchet	Lieu de provenance du déchet	Filière d'élimination ou de valorisation (3)	Lieu d'élimination ou de valorisation
Code A2050 / UN2590 : déchets contenant de l'amiante	Quantité stockée en 2017 : 36.739 T (exportées en 2017) + 16.516 T (seront exportées en 2018) = 53.255 T	Volume stocké en 2017 : 214.3 m³	Quantité exportée : 88.08 T (58.225 T stockées fin 2016 + 36.739 T en 2017) 1 export en 2017 : - Septembre 2017	Volume exporté en 2017: 168,8 m³	Il y a plusieurs producteurs, les principaux étant les entreprises de désamiantage.	Les principaux déchets proviennent de chantiers de désamiantage sur toute la N-C. D'autres déchets (EPI souillés) proviennent de travaux en présence d'amiante environnemental (ex : reprofilage d'accotements).	D 5 Mise en décharge spécialement aménagée (Placement dans des alvéoles étanches séparées, enfouies puis recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement.)	Warner Construction Landfill Site, New Plymouth, Nouvelle-Zélande



Déclaration annuelle des déchets

Année 2017

Amiante et Déchets Solutions - Nouvelle-Calédonie

Pour les transferts dans le cadre de la convention de Bâle

Déchets dangereux (1)	Nom de l'entreprise assurant l'élimination	Adresse de l'entreprise assurant l'élimination	Adresse du site d'élimination qui réceptionne effectivement les déchets	Référence du document de mouvement
Code A2050 : Amiante	Warner Construction Landfill Site	65 De Havilland Drive, Bell Block, 4312 New Plymouth	Colson Road, New Plymouth, NEW ZEALAND	NC 01/17

Pour les transferts dans le cadre de la convention de Bâle

Déchets non dangereux (2)	Quantité admise ou produite (en tonnes/an)	Quantité admise ou produite (en m ³ /an)	Quantité traitée (en tonnes/an)	Quantité traitée (en m ³ /an)	Filière d'élimination ou de valorisation (3)	Lieu d'élimination ou de valorisation

Nota : Pour les installations de stockage, la déclaration comprend en outre la capacité restante au terme de l'année de référence (en m3)

Déclaration annuelle des déchets

Année 2017

Amiante et Déchets Solutions - Nouvelle-Calédonie

- (1) Déchets dangereux : préciser le code et la dénomination du déchet dangereux en référence à l'annexe II du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 à l'exception des déchets dangereux relevant du chapitre 18 (déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée).
- (2) Déchets non dangereux : préciser le numéro et le libellé du déchet non dangereux conformément à la liste suivante : 1. Déchets de préparations chimiques ; 2. Boues d'effluents industriels ; 3. Déchets soins médicaux ou vétérinaires et déchets biologiques ; 4. Déchets de bois ; 5. Déchets animaux et végétaux (à l'exclusion des déchets animaux de la préparation des aliments et produits alimentaires ainsi que des fèces, urines et fumier animaux) ; 6. Déchets animaux de la préparation des aliments et produits alimentaires ; 7. Fèces, urines et fumier animaux ; 8. Ordures ménagères ; 9. Déchets bandes des entreprises ; 10. Matériaux mélangés et matériaux thermiques, des terres et boues de dragage polluées ; 15. Résidus d'opérations thermiques.
- (3) Filières d'élimination ou de valorisation : indiquer les opérations d'élimination ou de valorisation indiquées aux annexes II A et II B de la directive n° 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.